



## **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 29 janvier 2019**

Conseillers élus : 11  
En fonction : 11  
Présents : 10

**Sous la présidence de M. BRUMBTER Bernard, Maire de la Commune**

**Membres présents** :

MM. BRUMBTER Bernard (Maire), JACKY Eric (1<sup>er</sup> Adjoint), MAHLER Etienne (2<sup>ème</sup> Adjoint), KRAPFENBAUER Marc (3<sup>ème</sup> Adjoint), LUCKEL Christian, MERCKLING Claude et PHILIPPS Raymond  
Mmes BALTZER Anne, BALZER Vanessa et PINTO FERREIRA Tania

**Membres excusés** : M. KOEHLER Patrice

**Date de convocation** : 24 janvier 2019

**Ouverture de la séance** : 20 h 35

M. le Maire ouvre la séance à 20h35 et les conseillers municipaux procèdent à l'approbation et à la signature du procès-verbal de la dernière séance.

**Objet I** : **Plan de coupe 2019 – Forêt communale**

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme OTTERBEIN Valérie, agent forestier nommé depuis le 23 juillet 2018 sur le triage de Rothbach.

Elle présente le programme des travaux d'exploitation ainsi que l'état des prévisions des coupes pour l'année 2019.

Les états présentés font ressortir un montant de 6.420.- € HT de dépenses d'exploitation et une recette brute prévisionnelle de 17.340.- € HT pour les coupes à façonner, soit un bilan net prévisionnel de 10.920.- € HT.

Par ailleurs, des travaux sylvicoles de dégagement manuel des régénérations naturelles en parcelle 5a pour un montant de 9.040,00 € HT sont à prévoir impérativement en 2019, ceux-ci ayant été reportés pour des raisons budgétaires.

L'information est communiquée qu'une sortie en forêt sera organisée au printemps 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de coupe 2019. M. le Maire est autorisé à signer tous les documents concernés et à prévoir les montants correspondants au budget primitif 2019.

**Objet II : Versement d'une subvention à l'association des parents d'élèves SCHMUBI's**

Le conseil municipal est informé que l'association des parents d'élèves SCHMUBI's s'est à nouveau occupé de la réalisation de paniers garnis pour les cadeaux des personnes âgées. De ce fait, il convient de verser une subvention d'un montant de 530,00 €.

Après en avoir discuté, les conseillers donnent leur accord pour le versement de ce montant qui sera prévu au budget primitif 2019.

**Objet III : Décision modificative – Dépenses imprévues – Exercice 2018**

Lors de l'établissement des salaires pour le mois de décembre, il avait été constaté un manque de crédits budgétaires pour le règlement des paies, notamment pour les agents non titulaires. Cet article n'avait pas été suffisamment alimenté, étant donné que la fermeture de classe prévue initialement au niveau du RPI n'a pas eu lieu et qu'il a fallu pallier au remplacement d'une ATSEM, absente pour raisons de santé.

De ce fait, la décision modificative suivante avait été intégrée dans la comptabilité :

- Section de fonctionnement - Dépenses imprévues :
  - Article 022 : - 1.200,00 €
- Section de fonctionnement - Personnel non titulaire :
  - Article 6413 : + 1.200,00 €

**Objet IV : Opposition au transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement »**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

**Le Conseil municipal de la Commune de Schillersdorf, après en avoir délibéré décide**

- **de S'OPPOSER** au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;
- **de PRÉCISER** que le transfert obligatoire de ces deux compétences interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **Objet V : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2013, autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

*Le Maire expose :*

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;*
- *Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :*

*Agents immatriculés à la CNRACL :*

- *Taux : 5,02 % - Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

*Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) :*

- *Taux : 1,40 % - Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

✓ *Les autres conditions du contrat restent inchangées*

*Le Conseil, après en avoir délibéré :*

- **PREND ACTE** *de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;*
- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes :*

*Agents immatriculés à la CNRACL :*

- *Taux : 5,02 % - Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

*Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) :*

➤ *Taux : 1,40 % - Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
  - *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.*
  - *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.*

### **Objet VI : Extension du service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre – Volet informatique / numérique / RGPD**

M. le Maire informe les conseillers de la possibilité d'une extension du service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en ce qui concerne le volet informatique, numérique et RGPD.

Par contre, les modalités financières n'ayant pas encore été communiquées, la proposition est faite de reporter cette décision à une date ultérieure.

### **Objet VII : Divers**

- Mme BALTZER Anne, fait passer une demande de l'enseignant des grandes section des maternelles et des CE1 qui occupent actuellement l'école au 20, rue du Pasteur Schroeder, quant à la possibilité de mettre en place des bacs pour créer des espaces de jardinage. Par ailleurs, il souhaiterait procéder à la mise en place d'un hôtel à insectes.

L'accord pour ces réalisations est donné et il est précisé que pour l'arrosage, l'eau pouvait être récupérée au puits et qu'il n'était donc pas nécessaire de prévoir un récupérateur d'eau de pluie.

- M. JACKY Eric s'interroge quant à l'opportunité de prévoir des travaux d'isolation de la cave du Presbytère dans le cadre de l'opération « Isolation à 1,00 € ». Il convient de vérifier si cette disposition est également possible pour les bâtiments publics.

La séance est levée à 22 h 00

Rappel des délibérations prises :

1. Plan de coupe 2019 – Forêt communale
2. Versement d'une subvention à l'association des parents d'élèves SCHMUBI's
3. Décision modificative – Dépenses imprévues – Exercice 2018
4. Opposition au transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement »
5. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire
6. Extension du service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre – Volet informatique / numérique / RGPD
7. Divers

Liste des membres présents :

BRUMBTER Bernard

JACKY Eric

MAHLER Etienne

KRAPFENBAUER Marc

BALTZER Anne

BALZER Vanessa

LUCKEL Christian

MERCKLING Claude

PHILIPPS Raymond

PINTO FERREIRA Tania